



roller provence méditerranée

Site : www.rpm-club.fr

Affilié à la FFRS n° 083561 - agrément DDJS n° 83-S-1481-10/02/04

Courrier au Siège Social : 164, chemin de Cambaud - 5, lotissement le Saint-Yvon
83140 Six-Fours-Les-Plages Tél : 06 61 33 07 21 Fax : 04 94 34 63 92

E.mail : contact@rpm-club.fr

Statuts de l'Association Sportive

Roller Provence Méditerranée



roller provence méditerranée

Version du 15/10/2012

Page 2/12

Date	Objet de la modification	Articles et pages
18/08/1995	Création des statuts	
22/10/2004	Transfert de la raison sociale au 164 chemin de Cambaud - 5 lotissement St Yvon - 83140 Six-Fours les Plages	
11/09/2006	Fusion avec les clubs "Roller Skating Hyérois" et "Roller Sport Toulonnais" pour de venir "Roller Provence Méditerranée"	a1 p1
26/09/2008	Les trois villes Hyères, Toulon et Six Fours ne sont plus nommées. Le trigramme "RPM" peut désigner communément le ROLLER PROVENCE MEDITERRANEE. Extension de la durée du CA à deux ans La rotation des présidents entre les trois villes n'est plus une obligation	a6 p4 a6 p4
15/10/2012	Remise en page totale et renumérotation des articles. Le texte initial n'a pas été modifié au cours de cette opération. Les articles bis (2 et 5) deviennent des articles à part entière. Les articles sont numérotés dans l'ordre d'apparition. Modification du mode de convocation	Toutes a11 p9



roller provence méditerranée

Version du 15/10/2012

Page 3/12

SOMMAIRE

Chapitre 1	Objet et composition de l'Association	4
ARTICLE 1	TITRE - OBJET - DUREE - SIEGE SOCIAL	4
ARTICLE 2	MOYENS D'ACTION ET RESSOURCES	5
ARTICLE 3	LA COMPTABILITE	5
ARTICLE 4	ADMISSION	6
ARTICLE 5	RADIATION	6
Chapitre 2	Affiliation et devoirs de l'Association	7
ARTICLE 6	AFFILIATION	7
ARTICLE 7	DEVOIRS	7
Chapitre 3	Administration et fonctionnement	8
ARTICLE 8	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE BUREAU, LE ROLE DE LEURS MEMBRES	8
ARTICLE 9	LES REUNIONS	9
ARTICLE 10	L'ASSEMBLEE GENERALE (COMPOSITION, REUNION, DELIBERATIONS)	9
ARTICLE 11	L'ASSEMBLEE GENERALE (CONVOCATION, ORDRE DU JOUR, PRESIDENCE, VOTE)	9
	<i>Article 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE (compétence)</i>	9
	<i>Article 11 : L'ASSEMBLEE GENERALE (quorum)</i>	10
	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	11
	<i>Article 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE MODIFIANT LES STATUTS</i>	11
	<i>Article 13 : L'ASSEMBLEE GENERALE PRONONÇANT LA DISSOLUTION</i>	11
	<i>Article 14 : LIQUIDATION DES BIENS</i>	11
	FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR	12
	<i>Article 15 : PREFECTURE</i>	12
	<i>Article 16 : LE REGLEMENT INTERIEUR</i>	12
	<i>Article 17 : JEUNESSE ET SPORTS</i>	12



roller provence méditerranée

Version du 15/10/2012

Page 4/12

Chapitre 1 Objet et composition de l'Association

Article 1 Titre - Objet - Durée - Siège social

L'association dite :

- ROLLER PROVENCE MEDITERRANEE ou RPM, fondée le 5 août 1995, a pour objet :
 - 1^{er}: la pratique en loisir ou en compétition, l'enseignement, la promotion de toutes les disciplines sportives regroupées au sein de la Fédération Française de Roller Skating (course, artistique et danse, rink hockey, roller in line hockey, roller acrobatique, randonnée, skateboard).
 - 2^{ème}: l'organisation de compétitions et manifestations en rapport avec ces différents sports, et toutes activités connexes,
- Sa durée est illimitée,
- Elle a son siège à :

164 chemin de Cambaud
Lot St Yvon villa n° 5 « caillou blanc »
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

(Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale suivante sera nécessaire).
- Elle a été déclarée à la Préfecture de Toulon le 10 août 1995, sous le n° 1300 (journal officiel du 6 septembre 1995).
- Elle a déclarée, à la Préfecture de Toulon, la modification de son siège social le 22 novembre 2004, sous le n° 2513 (journal officiel du 25 décembre 2004).



roller provence méditerranée

Version du 15/10/2012

Page 5/12

Article 2 Moyens d'action et ressources

Les moyens d'actions de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques (Assemblées Générales), les séances d'entraînements, l'organisation de toute épreuve, compétition etc. et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, et toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Les ressources de l'association se composent :

1. des cotisations versées par ses membres,
2. des subventions de l'état, des collectivités locales et territoriales et des établissements publics ou semi-publics,
3. des ressources propres à l'association provenant de ses activités, de ses manifestations et de ses publications,
4. des ressources créées à titre exceptionnel,
5. des revenus des biens, valeurs et placement appartenant à l'association,
6. du produit des dons, libéralités et legs à l'association par des personnes privées ou morales prévues par la loi,
7. des apports en nature et/ou en assistance à son objet,
8. des appels de fond et/ou des remboursements des avances, perçues en contre partie de prestations liées à l'accomplissement de ses moyens d'action,
9. de toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Article 3 La comptabilité

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Le budget annuel prévisionnel doit être adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.



roller provence méditerranée

Version du 15/10/2012

Page 6/12

Article 4 Admission

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Pour être membre de l'association, il faut avoir payé la cotisation annuelle. Est dit membre actif, tout membre qui participe aux activités.

Est dit membre bienfaiteur tout membre non pratiquant qui acquitte le montant d'une cotisation particulière ou verse des dons.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale mais n'ont pas voix délibérative.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 5 Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par décès
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, qui statue souverainement, pour non-paiement de la cotisation, pour faute grave, pour comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association ou de nature à nuire à la bonne réputation de l'association, infraction aux statuts ou au règlement intérieur ou toute autre raison prononcée par le Conseil d'Administration dans l'intérêt de l'association. Dans tous les cas de procédure disciplinaire, toutes les dispositions seront prises pour garantir les droits de la défense ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, accompagné de la personne de son choix, sauf recours à l'Assemblée Générale.
- par radiation prononcée selon les règlements de la Fédération Française de Roller Skating



roller provence méditerranée

Version du 15/10/2012

Page 7/12

Chapitre 2 Affiliation et devoirs de l'Association

Article 6 Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Roller Skating.

Article 7 Devoirs

L'association s'engage :

- à se conformer aux règlements établis par la Fédération Française de Roller Skating et par ses organes déconcentrés
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.
- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.)
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres
- à exiger que ses membres actifs soient détenteurs de la licence fédérale de l'année en cours,
- à verser à la Fédération Française de Roller Skating, suivant les modalités fixées par ses règlements, toutes sommes dont le paiement est prévu par lesdits règlements.



roller provence méditerranée

Version du 15/10/2012

Page 8/12

Chapitre 3 Administration et fonctionnement

Article 8 Le Conseil d'Administration, Le bureau, le rôle de leurs membres

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de l'association est composé de sept membres au moins et de quinze membres au plus, élus au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée Générale à la majorité relative des membres actifs présents ou représentés.

Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes. La répartition femme/homme au sein du Conseil d'Administration devra correspondre au pourcentage de licenciés adhérents de chaque sexe.

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Conseil d'Administration tout électeur âgé de 18 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau au scrutin secret, comprenant au minimum :

- Un Président,
- deux Vice-Présidents
(ces 3 personnes devront si possible représenter respectivement les 3 villes Six-Fours, Toulon, Hyères, fondatrices de notre association),
- un Secrétaire, un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier et un Trésorier Adjoint.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau. Il signe les ordonnances de paiement, les actes de vente et d'achat de tout titre, valeur ou les opérations de caisse. Il préside les réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Le Secrétaire rédige les procès verbaux et la correspondance, tient le registre des membres de l'association et conserve les archives.



roller provence méditerranée

Version du 15/10/2012

Page 9/12

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'association, tient le livre de comptes, encaisse les cotisations, etc. ..., rédige les bilans et comptes rendus financiers. Il ne peut effectuer aucune dépense sans l'accord du Président.

Article 9 Les réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Les cadres techniques peuvent assister aux réunions avec voix consultatives.

Article 10 L'Assemblée Générale (composition, réunion, délibérations)

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs de l'association. Elle se réunit aux jours, heures et lieux indiqués dans la convocation adressée par le Conseil d'Administration. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées sur des procès verbaux signés par le Président de l'Assemblée et par deux membres du Conseil d'Administration.

Article 11 L'Assemblée Générale (convocation, ordre du jour, présidence, vote)

Quinze jours au moins avant la date fixée, le Secrétaire, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, convoque les membres de l'association. Cette convocation peut être effectuée par voie électronique et publiée sur le site internet de notre Club.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou à défaut par un des membres du Conseil d'Administration désigné par celui-ci. Une feuille de présence est signée par les membres de l'Assemblée et certifiée par le Président et le Secrétaire. Nul ne peut représenter un membre s'il n'est pas lui-même membre de l'Assemblée.

Chaque membre de l'Assemblée dispose d'une voix et peut être porteur de trois voix supplémentaires (trois procurations).

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Article 12 L'Assemblée Générale (compétence)

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'association.



roller provence méditerranée

Version du 15/10/2012

Page 10/12

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos (ces comptes seront soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois après leur clôture), vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires sur les modifications aux statuts. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et nomme le ou les représentants de l'association auprès des Assemblées Générales du Comité Départemental, de la Ligue PACA et de la Fédération Française de Roller Skating.

Elle fixe le taux des cotisations ainsi que le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Conseil d'Administration dans l'exercice de leur fonction.

Article 13 L'Assemblée Générale (quorum)

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, les membres sont convoqués à nouveau, avec le même ordre du jour à au moins dix jours d'intervalle.

L'Assemblée Générale réunit lors de cette seconde convocation, pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les délibérations seront prises à la majorité des membres présents ou représentés.



roller provence méditerranée

Version du 15/10/2012

Page 11/12

Chapitre 4 Modification des statuts et dissolution

Article 14 L'Assemblée Générale modifiant les statuts

Cette Assemblée Générale se compose des membres actifs de l'association.

Elle peut décider de la dissolution ou de la prorogation de l'association, de sa fusion avec une ou des association(s) ayant le même objet.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à dix jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée.

Article 15 L'Assemblée Générale prononçant la dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit se composer de plus de la moitié des membres actifs de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 10 jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 16 Article 14 : Liquidation des biens

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, la liquidation des biens de l'association est effectuée par le Conseil d'Administration. Il attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.



roller provence méditerranée

Version du 15/10/2012

Page 12/12

Chapitre 5 Formalités administratives et règlement intérieur

Article 17 Préfecture

Le Président doit effectuer

1. auprès de la Préfecture, ainsi qu'à la Fédération Française de Roller Skating, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :
 - 1) les modifications apportées aux statuts
 - 2) le changement de titre de l'Association.
 - 3) Le transfert de siège social
 - 4) Les changements survenus au sein du Conseil d'administration et de son Bureau.
2. toutes autres déclarations nécessaires auprès des organismes dont peut dépendre l'association.

Article 18 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à préciser les divers points non fixés par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 19 Jeunesse et sports

Les statuts et règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportés doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été modifiés en Assemblée Générale tenue le 15 octobre 2012 sous la présidence de Marylène Duranton.

La Présidente
Marylène Duranton

Le Secrétaire
Alain Siksik

La Trésorière
Martine Audinet